

COMMUNE DE MONTAIGU

Séance du 13 avril 2023

Membres en exercice : 13

Date de la convocation: 04/04/2023

Présents : 9

L'an deux mille vingt-trois et le treize avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Caroline MITOUART

Votants : 11

Pour : 11

Présents : Caroline MITOUART, Alexandre PRESTAIL, Aymeric COLAS, Matthieu DEBLED, Grégory HAVEL, Benoît BENSCH, Freddy BESSE, Morgan BOURDON, Monique DE BROUWER

Contre : 0

Abstentions : 0

Représentés : Brigitte GONON par Matthieu DEBLED, David MASCRET par Monique DE BROUWER

Excusés :

Absents : Cindy DELAPLACE, Thomas HOUDELETTE

Secrétaire de séance : Monique DE BROUWER

Objet : Modification d'un emploi - rémunération sur grille indiciaire des adjoints administratifs principaux de 1ère classe - DE_2023_017

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

Conformément à l'article L313-3 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 05/03/2021,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant néanmoins l'article L 332-8 3° de la loi du code général de la fonction publique qui autorise dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes moins de 15 000 habitants, le recrutement d'agents non titulaires pour pouvoir des emplois permanents,

Considérant la délibération n° 2021-081 en date du 10/11/2021 créant un emploi d'Adjoint administratif principal de 1ère classe pour une durée de 35/35ème,

Le Maire propose à l'Assemblée :

- De modifier les conditions de rémunération de cet emploi.

L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente de la grille indiciaire des Adjointes administratifs principaux de 1ère classe (échelle C3).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de modifier la délibération en rémunérant l'agent recruté sur le poste sur la grille indiciaire des Adjointes administratifs principaux de 1ère classe (échelle C3).

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sera inscrit au budget, chapitre 64 « Charges de personnel ».

Fait et délibéré en séance,
les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Maire, Caroline MITOUART

RF
PREFECTURE DE LAON

Acte complexe

Date de dépôt en Préfecture
002-210204756-20230413-DE_2023_017-DE

et publié ou notifié

le ____ / ____ / 20____